

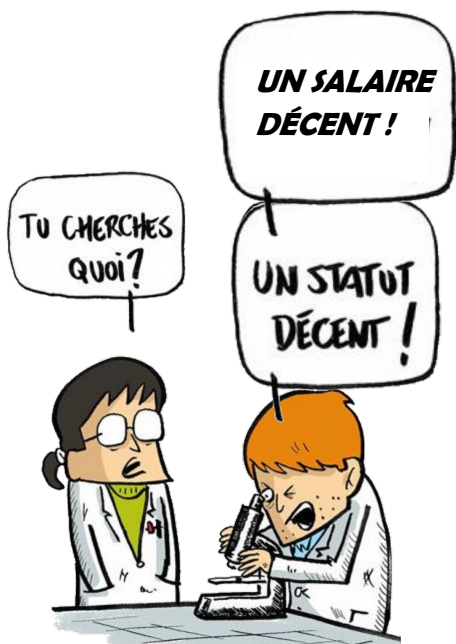
Personnel·le·s de Recherche en Grève !!!

Comme pour l'ensemble des hospitali·er·ère·s, le secteur de la recherche n'est pas épargné par les logiques comptables du CHU de Nantes. Le manque d'effectifs et l'augmentation de la charge de travail continuent de dégrader les conditions de travail.

Comme si cela n'était pas suffisant, la direction du CHU de Nantes ne reconnaît toujours pas les compétences de chacun·e à leur juste niveau.

TOUTES ET TOUS ENSEMBLE POUR:

- l'application des nouvelles grilles indiciaires, avec reprise de l'ancienneté.
- la stagiairisation ou la CDIisation rapide de l'ensemble des CDD.
- Le remplacement systématique des congés maternité et des arrêts longs
- etc...



Mardi 10 Janvier

RASSEMBLEMENT 15H30

DEVANT LE CHU DE NANTES



Les modalités du Droit de Grève !!!

Le droit de grève est garanti à chaque salarié (article 10 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires). Dans la Fonction publique hospitalière, chacun peut choisir son temps de grève, à la journée ou en heures. Il est donc possible de faire grève 1 heure ou quelques heures seulement.

Jusqu'à quand peut-on se porter Gréviste ?

Pour l'organisation du service minimum, la direction du CHU de Nantes demande un recensement jusqu'à 48 heures avant. Mais le choix de faire grève peut se faire jusqu'au dernier moment. Un agent peut donc s'inscrire le jour même de la grève avant 10h ou décider au dernier moment de ne pas faire grève.

Comment se porter Gréviste ?

En informant votre cadre de proximité. Normalement, la direction envoie dans les services des listes d'inscription pour les agents grévistes, il faudra y mentionner vos nom, prénom, grade, service, horaire de travail, date et horaire où vous souhaitez être gréviste. En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

Peut-on se porter gréviste sur un jour de repos ?

Vous ne pouvez pas être sur deux situations administratives en même temps. **Ce qui compte est la présence physique.** Nous recommandons donc plutôt aux agents en repos d'être présents pour les actions organisées le jour de grève.